

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée des adjoints et conseillers municipaux pendant les vacances d'avril et de mai 2023.

ARRETE

Article 1 : - Les délégations de signature de **Monsieur Jean Bodart**, 1^{er} adjoint en charge des relations avec les communes associées et des finances, sont attribuées à Monsieur Gérard Gourvil adjoint au maire, en charge du personnel et des marchés publics, du 13 au 28 mai 2023.

- Les délégations de **Monsieur Jean-François Montagne**, maire-adjoint, adjoint de quartier de Rosendaël, sont attribuées à Madame, Elisabeth Longuet, adjointe au maire en charge de l'emploi, la formation, la réussite professionnelle et les questions intéressant le quartier de Rosendaël, du 17 avril au 1^{er} mai 2023.

- Les délégations de **Madame Leïla Naïdji**, adjointe au maire en charge de la solidarité, sont attribuées à Monsieur Josseran Floch, conseiller municipal délégué au contrat de ville et à la lutte contre la fracture numérique, du 29 avril au 7 mai 2023.

- Les délégations de **Madame Frédérique Plaisant**, adjointe au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique de l'état-civil et des élections, sont attribuées à Monsieur Jean-Pierre Vandaele, adjoint au maire en charge du commerce, de l'artisanat et des PME, du 22 au 30 avril 2023.

- Les délégations de **Madame Catherine Seret**, adjointe au maire en charge des seniors, du handicap et de la lutte contre les discriminations, sont attribuées à Madame Anne-Marie Fatou, conseillère municipale déléguée à l'animation et à la participation des seniors à la vie de la cité, du 5 au 21 mai 2023.

- Les délégations de **Monsieur Frédéric Vanhille**, adjoint au maire en charge des sports, sont attribuées à Monsieur Laurent Schoutteet, conseiller municipal délégué à la pratique sportive chez les jeunes et au sport scolaire, du 20 avril au 2 mai 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2023

Fait à Dunkerque, le



Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque